

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} juin 2010

L'an deux mil dix, le premier juin à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de MERLEVEZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Fortuné LE CALVÉ, Maire.

Date de convocation : 25 mai 2010.

PRESENTS : M. LE CALVÉ F., Mme PARÉ M., MM. CORLAY J.M., LE LEVÉ Ph., LE GOFF Cl., LE LEUCH J.L., LE BLIMEAU D., GAUTIER Y., Mmes LE CORRE M.H., BOULAIS Ch., M. LE SAUSSE M., Mme PONGERARD M.F., CORLAY I., MM. JUSTOM Ph., LE BOSSER B, LE SERREC Ph., Mme LE LABOUSSE N., MM TIBULLE L., LE PADELLEC P., et Mme LE HUEC M. A.

ABSENT REPRESENTÉ :

Claude JAFFRE a donné pouvoir à Philippe LE LEVE

ABSENT : Etienne LE BORGNE

Le procès verbal de la précédente réunion a été adopté.

Isabelle CORLAY a été élue secrétaire de séance

PADD : PRESENTATION ET DEBAT

Dans le cadre de l'élaboration du PLU, la loi SRU du 13 décembre 2000 a prévu la réalisation d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Ce document expose le projet d'aménagement de la commune à moyen terme et définit les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble du territoire.

Mme Cécile ROSTAING, du cabinet G2C environnement (cabinet retenu pour les travaux d'élaboration du PLU) présente le PADD après avoir été travaillé par la commission communale PLU et avoir été présenté et débattu aux personnes publiques associées.

Axe 1 : promouvoir un développement urbain mesuré en continuité directe du bourg

- Maitriser la croissance démographique selon un rythme 2,7% par an jusqu'en 2020, au regard des équipements communaux.
- Privilégier le développement communal vers l'ouest
- Compte-tenu des critères imposés par la loi SRU, seul le village de Kervénant bénéficiera d'un développement mesuré.
- Toutes les opérations de lotissement incluront 25% de constructions de logements sociaux

Axe 2 : renforcer la dynamique économique et commerciale de Merlevenez

- Prévoir le renforcement de la zone d'activités de la Madeleine en continuité de l'existant.
- Prévoir à travers le règlement des mesures préférentielles pour l'installation des commerces au cœur du bourg

Axe 3 : maintenir et développer les espaces naturels et agricoles

- Offrir les meilleures conditions au maintien de l'agriculture
- Permettre la polyvalence des exploitations et la reconversion de certains bâtiments agricoles présentant un intérêt patrimonial...

Axe 4 : mettre en valeur la qualité paysagère et patrimoniale

Identifier et mettre en valeur le patrimoine bâti et naturel remarquables

Préserver la qualité architecturale des hameaux

Préserver les points de vue remarquables

Protéger le patrimoine bâti et urbain

Valoriser, protéger et recomposer le paysage

Axe 5 : améliorer les déplacements

L'étalement urbain de ces dernières décennies a été rendu possible par le développement quasi-exclusif des déplacements individuels motorisés. Pour freiner ce phénomène, le PADD prévoit :

- La mise en place d'une aire de stationnement pour le co-voiturage
- Continuer à développer le maillage de cheminements piétonniers
- Favoriser l'accès aux équipements communaux...

Axe 6 : promouvoir une gestion durable du territoire

- Promouvoir des formes urbaines simples garantes de performances énergétiques
- Limiter les nuisances sonores
- Préserver l'eau sur le territoire
- Améliorer la gestion des eaux pluviales ainsi que les systèmes d'épuration collectifs des eaux usées...

Après avoir entendu cet exposé, les membres du conseil municipal débattent. Certains déplorent la concentration des habitations nouvelles dans le bourg, avec une moyenne de 20 logements/ha et en dehors de Kervénant, la quasi impossibilité de construire dans les villages. L'objectif est la gestion économe de l'espace.

Cependant, Merlevenez restera-t-elle toujours attractive avec ces nouvelles règles d'urbanisation ? Dans la négative, quels pourraient être les effets sur les équipements publics et notamment les écoles ? Irait-on vers une fermeture de classes en l'absence d'un apport régulier d'une population nouvelle ? Par contre, certains reconnaissent que cette urbanisation limitera les déplacements individuels.

M. le Maire s'interroge sur l'hypothèse de développement choisie selon laquelle 17 ha seront ouverts à l'urbanisation ; en effet, il explique qu'il est possible que cela ne soit pas assez. Toutefois, l'urbanisation de 34 ha comme proposée dans une autre hypothèse n'est pas adaptée pour les besoins futurs de la commune, cette superficie étant trop importante.

Le SCOT impose la réalisation de 25% de logements sociaux, chiffre qui semble élevé compte-tenu qu'il existe 2 parcs locatifs sociaux (HLM Bretagne Sud habitat et communal/ccas).

Il est évoqué la possibilité de mettre en œuvre une ZAC multi-sites sur la commune afin de lutter contre la spéculation foncière et de favoriser l'accueil de jeunes ménages sur la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve le PADD.

TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES

Conformément à la circulaire préfectorale, il est procédé au tirage au sort de six personnes à partir de la liste électorale qui constitue le stade préparatoire de la procédure de désignation des Jurés d'Assises.

Le tirage au sort a donné les résultats suivants :

RIBLER Nicolas 24, rue du Dr Laënnec
NENY Frédérique épouse MARC, 3, Kerzarc'h
SYLVESTRE Sylvie 21, rue des alouettes
BEAUVILLAIN Virginie, 8, Mané Izan
HOCHET Eliane, 1, Keryvon
LE DENMAT Nathalie, épouse LE LABOUSSE 3, rue du Clos du Vallon

PASSFONCIER 2010

M. le Maire rappelle le dispositif dénommé « PASSFONCIER » qui permet à des primo accédants, sous réserve de conditions de ressources, d'acquérir une maison individuelle neuve dans des conditions intéressantes :

TVA à 5,5 %
Majoration du prêt à taux zéro
Prêt spécial pour le financement du terrain
Aide financière d'une collectivité locale

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide d'adhérer à ce dispositif mais en limitant sa participation à 10 Passfoncier pour 2010. L'âge du demandeur (s'il est seul) ou la moyenne d'âge du couple devra être égale ou inférieure à 40 ans.

Les personnes intéressées devront s'adresser à un ou plusieurs CIL (collecteur du 1% logement) de leur choix. En effet, les critères d'attribution d'un PASSFONCIER peuvent varier selon les CIL.

PASSFONCIER 2009

L'aide financière d'une collectivité locale au moins constitue l'élément déclencheur pour bénéficier du dispositif PASSFONCIER. Le conseil municipal a accordé 10 passfonciers en 2009. 7 ont été versés à ce jour, compte-tenu de la complexité du montage du dossier.

Il s'avère que 2 actes notariés ont été signés sans que les fonds n'aient été versés à l'étude. Pour ne pas pénaliser les bénéficiaires, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide de verser directement :

- M. DROUARD et Melle BERNARD : 1 480 € (qui vient en complément de la subvention du conseil général qui est de 1 520€)
- Melle FONBOSTIER : 3 000 €

AMENAGEMENT DE RUES

M. le Maire présente le projet d'aménagement des rues du cerf, du cimetière (entre la rue du cerf et la rue du Pont Glaz) et la rue du Pont-Glaz (entre la rue du cerf et la rue d'Hennebont). Ces rues seront entièrement réaménagées avec enfouissement des réseaux.

Le projet sera présenté aux riverains.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, autorise M. le Maire à lancer un appel d'offres.

EFFACEMENT des RESEAUX AERIENS de COMMUNICATION : rue du cerf, du cimetière, du Pont-Glaz

Exposé :

La commune a sollicité le Syndicat Départementale d'Energie du Morbihan pour l'effacement des réseaux électriques et éclairage public rue du Cerf, du Cimetière, du Pont Glaz à réaliser dans le cadre de la compétence obligatoire du SDEM pour l'électricité et de la compétence optionnelle transférée par la commune pour l'éclairage.

Une convention locale a été signée entre la commune et France Télécom pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communication électronique de France Télécom établi sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité.

Afin de coordonner l'ensemble des travaux d'effacement des réseaux aériens, Monsieur le Maire précise que le SDEM, en application de l'article 2.2.2 de ses statuts, est en mesure d'exécuter les travaux de génie civil mentionnés à l'article 5.2 de la convention établie avec France Télécom.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Confie au SDEM l'exécution des travaux de génie civil suivant les dispositions mentionnées à l'article 5.2 de la convention passée avec France Télécom pour l'effacement du réseau téléphonique Rue du Cerf, du Cimetière et du Pont Glaz.
- Demande au SDEM d'établir le devis relatif à la contribution de la commune pour cet effacement du réseau téléphonique

- Donne son accord pour la contribution de la commune égale au montant total TTC des travaux réalisés par le SDEM et à verser suivant l'avancement des travaux.
- Autorise le Maire à signer toutes pièces et relatives à ce dossier

PROGRAMME VOIRIE 2010

Les voies suivantes sont intégrées au programme voirie 2010 :

Maneguen, Lézevarc'h, Moulin Rhodes-Kerlambert, Toullan, Le Léré, Bréhégaire, Le Resto, rue des lauriers ainsi que les accotements de la route de Kerplévert (en tranche conditionnelle).

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés autorise M. le Maire à signer le marché.

TRAVERSEE PIETONNE DE LA RD 33 A LA HAUTEUR DU VILLAGE DE BELLEVUE

Le 22 octobre dernier, M. le Maire, accompagné de Claude LE GOFF, adjoint aux travaux et de Marc DANIEL, responsable des routes départementales pour le secteur d'Hennebont, avait rencontré les habitants du village de Bellevue (qui comprend 18 habitations) pour étudier les possibilités de traverser à pied la route départementale n°33 en toute sécurité.

L'étude a été confiée à M. Alain GRAMOND, géomètre puis soumis aux services du Conseil Général qui viennent de faire connaître leur accord.

M. le Maire présente le projet : les véhicules en provenance de Nostang seront ralentis à une vitesse maxi de 70 km/h par la construction d'un haricot central et de chicanes. Un trottoir assurera la continuité de la rue de Bellevue jusqu'à la traversée piétonne qui sera construite à l'ouest de la voie qui mène à la rue de Bellevue pour tenir compte des comportements. Le piéton aura la possibilité de traverser en 2 temps. Ensuite, il accédera au cheminement piétonnier qui passera sur le terrain de la communauté de communes pour rejoindre le passage souterrain pour atteindre la rue de la mairie.

Ce projet sera présenté aux habitants de Bellevue, en mairie, le samedi 12 juin 2010.

STADE DE LA MADELEINE : VESTIAIRES

M. le Maire et Claude LE GOFF, l'adjoint aux travaux, ainsi que les responsables de l'ESM se sont rendus au stade de la Madeleine pour faire le point sur les équipements mis à disposition.

Les locaux réservés aux douches sont exigus et ne répondent plus aux besoins d'aujourd'hui. Les transformer entraînerait des travaux importants qui risqueraient de s'avérer insatisfaisants. La solution pourrait être la construction de nouveaux vestiaires à proximité. Les locaux douches d'aujourd'hui pourraient être transformés en bureau et lieux de rangement.

D'un commun accord, une réflexion commune sera menée sur les locaux à aménager et à construire ainsi qu'une estimation des coûts. Une commission visitera des équipements similaires qui pourront servir de référence.

REFECTION D'UN MUR EN PIERRES

M. le Maire souligne l'excellent travail fait par l'équipe de chantier nature dirigée par Yannick LE FLOCH. Le mur de clôture en pierres qui sépare la propriété des consorts CADIO, rue du presbytère, de la propriété communale (où se trouvent les jeux de boules couverts) présentait un danger. Il a été partiellement abattu pour être reconstruit par des personnes dont ce n'est pas le métier. Le résultat est d'autant plus remarquable.

ALIENATION D'UNE PARCELLE COMMUNALE

Fabrice LE CADET, chef d'entreprise, vient d'acheter un bâtiment sur la zone d'activités des églantiers. Or, à l'origine, la commune s'était réservé une bande de 3 m sur toute la profondeur de la parcelle, soit 175 m² (parcelle cadastrée ZM 249). Les services de France domaines l'ont estimée à 8 €/m².

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, estimant que cette parcelle n'étant d'aucune utilité pour la commune, décide de la céder au profit de Fabrice LE CADET au prix estimé par France domaine 8 €/m², soit 1 400 €. Il est précisé que les frais d'acte resteront à la charge de l'acquéreur. M. le Maire est autorisé à signer l'acte.

INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES ET COURS D'EAU DE LA COMMUNE – CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE DE LA RIA D'ETEL

M. le Maire expose que selon la Loi sur l'eau de 1992, les zones humides se définissent comme « des terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire. La végétation quand elle existe, est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. Les zones humides sont reconnues pour leur impact souvent bénéfique sur la qualité de l'eau en créant un effet tampon entre les parcelles et les cours d'eau. Elles contribuent ainsi à limiter les pollutions diffuses. On considère qu'elles ont un certain rôle dans la régulation des débits des cours d'eau, et donc dans la prévention des petites inondations et le soutien des débits estivaux. Par ailleurs, leur valeur biologique, paysagère et patrimoniale est indéniable.

La commune de Merlevenez est donc tenue d'effectuer l'inventaire des zones humides et des cours existant sur son territoire pour son intégration dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU). A ce sujet, le syndicat mixte de la ria d'Etel propose d'assurer la coordination de cette opération en recourant également à un prestataire extérieur, le bureau d'études TBM. En conséquence, le syndicat prendrait en charge gratuitement l'animation générale de l'étude et l'accompagnement des élus locaux, ainsi que le suivi de la démarche, afin de garantir la qualité et la cohérence du travail à l'échelle du bassin versant. Toutefois, les élus du syndicat ont décidé de prendre en charge 70% du coût de l'intervention du prestataire extérieur ; le solde étant laissé à la charge des communes bénéficiaires. La participation de la commune de MERLEVEVEZ a été arrêtée à : 2 943.34 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Approuve le principe de la réalisation d'un inventaire des zones humides et des cours d'eau
- Confie la conduite de cette opération au syndicat mixte de la ria d'Etel
- Accepte la participation financière qui reste à la charge de la commune
- Autorise M. le Maire à signer une convention avec le syndicat mixte pour fixer les modalités d'application de cette procédure
- Donne pouvoir à M. le Maire pour constituer un groupe de pilotage communal.

PLAN DE DESHERBAGE : CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE

La commune de Merlevenez a engagé l'étude d'un plan de désherbage, avec le concours du syndicat mixte de la Ria d'Etel. Ces travaux ont été confiés à un cabinet d'études sous le couvert du syndicat mixte. L'objectif de ce plan est d'appuyer la mise en œuvre d'une démarche dynamique et progressive de diminution de l'utilisation de pesticides sur les espaces que la commune entretient (trottoirs, espaces verts, cimetières, terrains de sport...) tout en répondant à des exigences réglementaires spécifiques.

Les modalités de mises en œuvre du plan de désherbage doit faire l'objet d'une convention signée entre la commune de Merlevenez et le syndicat mixte de la Ria d'Etel. Cette convention précise les conditions générales de la démarche et le coût à la charge de la commune, soit : 834,33 €.

M. le Maire déplore qu'il ait fallu recourir à un cabinet d'études, avec les frais que cela représente, pour s'entendre dire que tout traitement est interdit en dehors du cimetière et des terrains de sport.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, autorise M. le Maire à signer la convention ci-annexée avec M. le Président du syndicat mixte de la Ria d'Étel.

GESTION DES LOGEMENTS COMMUNAUX

Le conseil municipal dans sa séance du 14 décembre 2009, a décidé de confier l'état des lieux et certaines réparations à Hennebont Blavet Habitat. Conformément aux règles de la comptabilité publique, le conseil municipal, après avoir délibéré approuve le budget annexe ci-dessous, établi spécialement par Hennebont Blavet Habitat pour les travaux que Merlevenez lui a confiés.

Hennebont Blavet Habitat

Budget Annexe Mairie de Merlevenez

n° Compte	Intitulé	Dépenses	n° Compte	Intitulé	Recettes
606151	Carburant	150	7066	Gestion d'immeubles appartenant à des tiers	3 500
606311	Fournitures d'atelier peinture	300			
606312	Fournitures d'atelier menuiserie, vitrerie	300			
606313	Fournitures d'atelier électricité	300			
3211	Salaires Personnel extérieur	2 250			
3261	Frais postaux	100			
6262	Frais de télécommunications	100			
		3 500			3 500

INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par 21 voix pour et une contre (Jean-Michel CORLAY) décide d'appliquer la revalorisation (+0,79%) applicable à l'indemnité annuelle de gardiennage de l'église ce qui la porte à 471,87 €.

RENOUVELLEMENT DU BAIL DU BUREAU DE POSTE

Le bail du bureau de la poste arrive à échéance le 31 décembre 2010. Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

-décide de le renouveler pour une nouvelle période de 9 ans, à compter du 1^{er} janvier 2011. Le montant annuel du loyer hors taxe et hors charge sera fixé comme suit : 2 210,51 € x indice brut du 2^{ème} trimestre 2010 (paraissant mi-octobre).
1 139

-autorise M. le Maire à signer le renouvellement de bail avec la Poste.

DISSOLUTION DU SYNDICAT HYDRAULIQUE

M. le Maire rappelle que le SIAH (syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique) a été créé en 1987 afin de procéder à l'aménagement hydraulique des bassins versants de la région de Plouhinec, Merlevenez et Riantec.

Depuis plusieurs années, le SIAH ne porte plus aucun projet. L'activité syndicale n'étant plus qu'administrative, le conseil syndical a émis le souhait de procéder à la dissolution du syndicat dans sa séance du 23 mars 2010. Cette dissolution s'accompagnera du transfert de la dette résiduelle vers la commune de Riantec, à l'origine de la mobilisation de ces fonds pour la réalisation de travaux hydrauliques sur le Riant en 1996. Ce capital restant dû est de 88 027,93 € au 1^{er} janvier 2010.

Conformément à l'article L 5212-33 du CGCT, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés vote la dissolution du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique.

FIBRE OPTIQUE

M. le Maire rappelle la visite qu'il a eue du représentant du Conseil Général chargé d'amener le haut débit là où il fait défaut (Kervignac et Nostang) à partir du central téléphonique implanté, rue du presbytère. Les gestionnaires des réseaux ont été, à chaque fois, informés préalablement des travaux d'aménagement des rues qui ont été faits dans le bourg depuis 10 ans. Devant l'ampleur des travaux de réfection, le Conseil Général semble s'orienter vers une autre solution.

Vu la délibération du Conseil Municipal de Merlevenez du 1^{er} juin 2010
Vu la délibération n°2009-10 du Comité Syndical de la ria d'Étel du 3 mai 2010.

Entre les soussignés,

- Monsieur Louis HERVÉ, Président du Syndicat Mixte de la ria d'Étel, agissant pour le compte de celui-ci ;
- Monsieur Fortuné LE CALVÉ, Maire de la commune de Merlevenez, agissant pour le compte de celle-ci.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet et durée de la convention

La présente convention a pour objet de régler les relations entre le Syndicat Mixte de la Ria d'Étel et la commune de Merlevenez dans le cadre du travail d'inventaires des cours d'eau et des zones humides de la commune, dont une part de l'exécution a été confiée par le syndicat mixte à la société TBM (56).

La présente convention prend effet à compter de l'acceptation par les deux parties. Elle prend fin après l'achèvement de la démarche d'inventaires des cours d'eau et des zones humides.

Article 2 – Conditions

Le Syndicat Mixte de la Ria d'Étel s'engage à assurer :

- Le suivi et la bonne exécution par la société TBM, de la mission d'inventaire des cours d'eau et d'inventaire des zones humides
- L'animation générale relative aux inventaires, en collaboration avec la société TBM
- La restitution à la commune de l'ensemble des pièces exigées par le Syndicat mixte auprès de la société TBM : cartes, rapport d'études, etc.

La Commune s'engage à :

- Fournir aux représentants de la société TBM, l'ensemble des informations nécessaires à la réalisation de la mission pour laquelle ils sont mandatés par le Syndicat Mixte
- Permettre l'accès aux différents documents et espaces concernés par l'objet de l'étude

Article 3 – Financement et refacturation

Le syndicat mixte de la Ria d'Étel prend à sa charge l'intégralité des frais internes d'ingénierie et 70% des dépenses relatives à la prestation confiée à la société TBM, dans le cadre des inventaires des cours d'eau et des zones humides de la commune.

La commune prend à sa charge 30% des dépenses relatives à la prestation confiée à la société TBM, dans le cadre des inventaires des cours d'eau et des zones humides de la commune.

Pour la commune de Merlevenez, le montant correspondant est de 2 943,34 €.

Le titre de recette correspondant sera transmis à la commune après signature de la présente convention, et au plus tôt au démarrage effectif de l'étude.

Article 4 - Contentieux

Tous litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Rennes.